



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER,

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 07

Pouvoirs : 02

Quorum : 06

Etaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M. François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. David JEHANNET
- M. Franck PELLETIER
- M. David GAUTIER
- M. Pascal PETEL

Absent excusé :

- M. Jean-François CHATEL pouvoir à Mme Roselyne SKAPSKI
- Mme Anne-Laure BOITELET pouvoir à M. Franck PELLETIER

Absents excusés :

- M. Julien MANNEUX
- Mme Marie-José BROSSIN

Secrétaire de séance

- M. David GAUTIER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 10/12/2024
2. Approbation du Compte de Gestion 2024
3. Adoption du Compte Administratif 2024
4. Affectation des résultats 2024
5. Demande de subvention au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines Remarquables
6. Demande de subvention au du Fonds de Concours 2025
7. Création d'un poste de rédacteur à 19/35^{ème} avec cycle de travail annualisé
8. Revalorisation des enveloppes du RIFSEEP avant avis du CST
9. Point sur les travaux et investissements 2024 :
 - Ravalement de l'Église
10. Point sur les investissements 2025 :
 - Changement des baies de l'Église
 - Reprise des concessions
11. Point sur les futurs investissements
 - Compte-rendu de la réunion de la commission travaux du 15/02/2025 : aménagement de la Place de la Mairie et du bâtiment administratif
12. Informations diverses :
 - Organisation des festivités de la fête Nationale
13. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Délibération n°01/2025

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n°02/2025

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du budget principal 2024 par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur François PELTIER, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François PELTIER, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses => 120.117,20 €	Dépenses => 73.196,81 €
Recettes => 208.408,56 €	Recettes => 110.797,04 €
Résultat de l'exercice => 88.291,36 €	Résultat de l'exercice => 37.600,23 €
Résultat de clôture => 630.166,68 €	Résultat de clôture => -58.083,46 €

Restes à réaliser => -7.152,48 €

Besoin de financement => 65.235,94 €

- **Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n°03/2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Compte Administratif 2024 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de -58.083,46 € (001).

Les restes à réaliser

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	101.905,00	109.057,48	-7.152,48

Besoin de financement à la section d'investissement

-58.083,46 € - 7.152,48 € = -65.235,94 €

Il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit **65.235,94 €** au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2025.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + **564.930,74 €** (Recette à l'article 002) (630.166,68 € – 65.235,94 €).

DI – 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté => -58.083,46 €

RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé => 65.235,94 €

DF – 002 – Excédent antérieur reporté => 564.930,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats comme présentée en annexe.

TRAVAUX DE L'ÉGLISE D'ERMENONVILLE-LA-GRANDE

Monsieur le Maire rappelle que les baies de l'Église, au nombre de huit, doivent être rénovées.

Un devis a été présenté par l'entreprise GALLOU, menuisier, pour la totalité des baies, pour un montant de 21.122,05 €HT soit 25.346,46 €TTC.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a sollicité un maître verrier, Claire BABET, à la Bourdinière-Saint-Loup, pour la création de vitraux dans les baies du chœur. Deux devis sont présentés ; le premier pour la création de vitraux de deux baies pour un montant de 8.459,00 €HT soit 10.150,80 €TTC. Le second pour la création de vitraux de quatre baies pour un montant de 16.067,50 €HT soit 19.281,00 €TTC.

Monsieur le Maire précise que les deux ou quatre baies concernées seraient retirées du devis de l'entreprise GALLOU et présente, de ce fait, trois plan de financement :

Le plan de financement N°1 :

DÉPENSES HT	RECETTES
GALLOU : 21.122,05 €	FdC (50% du résiduel) : 7.392 €
	FDI (30%) : 6.337 €
TOTAL CHARGES : 21.122,05 €	TOTAL PRODUITS : 13.729 €
AUTOFINANCEMENT : 7.393,05 €HT – 8.871,66 €TTC	

Le plan de financement N°2 (2 baies 6 & 7) :

DÉPENSES HT	RECETTES
GALLOU : 15.550,25 €	FdC (50% du résiduel) : 8.403 €
BABET : 8.459 €	FDI (30%) : 7.203 €
TOTAL CHARGES : 24.009,25 €	TOTAL PRODUITS : 15.606 €
AUTOFINANCEMENT : 8.403,25 €HT – 10.083,90 €TTC	

Le plan de financement N°3 (4 baies 5, 6, 7 & 8) :

DÉPENSES HT	RECETTES
GALLOU : 12.672,05 €	FdC (50% du résiduel) : 10.058 €
BABET : 16.067,50 €	FDI (30%) : 8.622 €
TOTAL CHARGES : 28.739,55 €	TOTAL PRODUITS : 18.680,00 €
AUTOFINANCEMENT : 10.059,55 €HT – 12.071,46 €TTC	

Délibération n°04/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN EGLISES ET PETITS PATRIMOINES REMARQUABLES

Les travaux de reprise des baies de l'Église avec création de quatre vitraux dans les baies du chœur ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2025, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Plan Églises et Petits Patrimoines remarquables sur un montant de 28.739,55 €HT soit 34.487,46 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
GALLOU : 12.672,05 €	FdC (50% du résiduel) : 10.058 €
BABET : 16.067,50 €	FDI (30%) : 8.622 €
TOTAL CHARGES : 28.739,55 €	TOTAL PRODUITS : 18.680,00 €
AUTOFINANCEMENT : 10.059,55 €HT – 12.071,46 €TTC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la demande de subvention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Monsieur François PELTIER demande s'il ne serait pas possible de reprendre l'entourage d'une baie en brique. Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'entreprise LEBRETON en charge des travaux de ravalement de l'Église. Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que l'entreprise LEBRETON interviendra à compter du 10 mars 2025. L'entreprise HUET, en charge de la réfection des gouttières de l'Église, réouvre son entreprise le 1^{er} avril 2025 et devrait intervenir première quinzaine dudit mois.

Il convient de faire le choix de la teinte pour le ravalement et l'entreprise LEBRETON a laissé, à la disposition des membres du Conseil Municipal, un nuancier et des échantillons.

Monsieur François PELTIER trouve qu'il est difficile de faire un choix à la lumière artificielle. Monsieur le Maire propose de mettre les échantillons, au nombre de trois, à l'extérieur de la mairie et que chaque élu passe le lendemain pour faire son choix. Il est précisé également aux élus que parmi les échantillons se trouve la teinte posée sur l'Église de Sandarville.

Délibération n°05/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025

Les travaux de reprise des baies de l'Église avec création de quatre vitraux dans les baies du chœur ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2025, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2025 sur un montant de 28.739,55 €HT soit 34.487,46 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
GALLOU : 12.672,05 €	FdC (50% du résiduel) : 10.058 €
BABET : 16.067,50 €	FDI (30%) : 8.622 €
TOTAL CHARGES : 28.739,55 €	TOTAL PRODUITS : 18.680,00 €
AUTOFINANCEMENT : 10.059,55 €HT – 12.071,46 €TTC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la demande de subvention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Délibération n°06/2025

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR À 19/35^{ème} AVEC CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 une campagne complémentaire de promotion interne a été organisée pour les secrétaires générales de mairie pour l'accès au grade de rédacteur conformément à la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et au décret n°2024-826 du 16/07/2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires générales de mairie.

L'agent administratif de la commune a été proposée et, après avoir rempli toutes les conditions, a été inscrite sur la liste d'aptitude. Pour pouvoir nommer l'agent, il convient de créer un poste correspondant soit un poste de rédacteur relevant de la catégorie B.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'inscription de l'agent administratif sur la liste d'aptitude complémentaire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De créer, à compter du 01/03/2025, un (1) emploi permanent de Rédacteur appartenant à la catégorie B à 19 heures par semaine en raison de la nomination au grade de rédacteur de l'agent administratif,**

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales de secrétaire générale de mairie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP ET RÉVISION DES PLAFONDS – AVANT AVIS DU CST

Dans le prolongement de la création du poste de Rédacteur, il convient également d'élargir le RIFSEEP audit grade. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il en a profité pour réviser les enveloppes. Le projet de délibération a été adressé au CST pour avis rendu le 31 mars prochain. L'assemblée devra délibérer à l'issue.

Monsieur le Maire présente les groupes et les montants maximums annuels qu'il propose au CST :

CAT B	RÉDACTEURS/TECHNICIENS/EDUCATEURS DES APS/ANIMATEURS	IFSE	CIA
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	9.609 €	1.311 €

CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	IFSE	CIA
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent technique	6.480 €	720 €

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2024

Les travaux de l'Église, ravalement, gouttières et baies, ont été évoqués précédemment.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025

Reprise des concessions : Monsieur le Maire rappelle que la reprise des concessions interviendra après expiration du délai légal de publication du procès-verbal et sur l'approbation du Conseil Municipal. Il précise également qu'il ne sera peut-être pas possible de relever la totalité des sépultures répertoriées compte-tenu de la petite capacité de l'ossuaire. Il conviendra alors d'envisager de refaire un ossuaire à côté de l'existant.

POINT SUR LES FUTURS INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réuni la commission travaux le 15 février 2025 pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et l'agrandissement du bâtiment administratif. Il rappelle que la commune a fait appel, dans un premier temps, aux services de Chartres Aménagement, qui a présenté un premier projet.

La première interrogation est de savoir si la commune se lance seule dans les travaux ou bien si elle mandate Chartres Aménagement pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose, déjà, les travaux concernant le bâtiment administratif et dans un second temps l'aménagement de la Place de la Mairie. Il convient, d'ores et déjà, de demander un premier devis pour la démolition de l'ancien bâtiment. Peut-être serait-il utile, si toutefois la commune s'engageait seule, de faire appel à un architecte pour établir des plans à l'échelle, répondant à la volonté de la commune, et cela, avant de lancer le marché public.

Monsieur Franck PELLETIER intervient pour alerter l'assemblée que les sanitaires, là où il est envisagé de les installer, peuvent poser des problèmes d'évacuation. En effet, compte-tenu de la pente présente, une pompe de relevage pourrait être nécessaire, ce qui suppose un entretien régulier.

Monsieur le Maire propose de faire revenir Monsieur VALETTE, responsable de projet de Chartres Aménagement, pour revoir quelques points.

Monsieur le Maire s'interroge également sur le moment où il convient de déplacer le Monument aux Morts ; en même temps que les travaux d'agrandissement du bâtiment administratif ou dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie.

Il faut également que la commune dépose un permis de démolition puis de construire. Monsieur David JEHANNET informe l'assemblée qu'un diagnostic « amiante » doit être réalisé avant la démolition.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande à Madame Roselyne SKAPSKI de bien vouloir commencer à organiser les festivités de la Fête Nationale. Celles-ci se tiendront le lundi 14 juillet 2025 au midi.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs communaux (location salle, mobilier, concessions) sont reconduits pour l'année 2025. Le loyer du logement communal, lui, suit l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des remerciements pour les colis de Noël accompagnés de félicitations pour les illuminations.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été survolée dans la nuit du 09 au 10 janvier 2025 dans le cadre d'une étude thermographique des habitations. Une réunion publique va être organisée d'ici le mois de mai. A l'issue de cette réunion, et pour les foyers qui le souhaitent, une étude particulière de l'habitation pourra être réalisée (chiffrage des travaux, subventions accordées, etc...)
- Monsieur le Maire a reçu un courrier du SMAR proposant la mise en place d'un groupement de commandes pour le broyage des vallées agricoles. Messieurs François PELTIER et Franck PELLETIER n'y sont pas favorables. Le prestataire, auquel la commune fait appel, est réactif lors des demandes de la commune. Monsieur le Maire précise, pour information, qu'il y a 12,250 km de vallée sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur David JEHANNET informe Monsieur le Maire que l'entrée de la commune, en provenance de Mignières, était inondée ce jour vers midi. La bouche d'engouffrement devait être saturée. Il ajoute également qu'il y a des trous importants de chaque côté de la route.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous le 19 mars 2025 avec Monsieur VAIL, chargé de mission sûreté et sécurité de Chartres Métropole, pour présenter le projet global de la vidéoprotection ainsi que celui de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, David GAUTIER



NOM DES ELUS	SIGNATURE
David JEHANNET	
Roselyne SKAPSKI	
Franck PELLETIER	
Pascal PETEL	
François PELTIER	